

Conditions importantes

- **Aucun remboursement au comptant**

L'annulation de frais ne constitue pas un remboursement au comptant et ne peut pas servir à récupérer des frais déjà payés.

- **Frais prévus dans le *Vacant Building By-law* (règlement municipal sur les bâtiments vacants) seulement**

L'annulation de frais ne peut pas servir à payer des contraventions, des amendes, des pénalités administratives ou d'autres sommes redevables à la Ville.

- **Spécifique à un bâtiment**

L'annulation de frais s'applique seulement au bâtiment vacant pour lequel la subvention ou le permis a été accordé.

Présentation d'une demande

Avant de présenter une demande, assurez-vous d'avoir tous les documents suivants :

- Des renseignements détaillés sur le bâtiment vacant
- Des renseignements sur votre subvention municipale, le cas échéant
- Des renseignements sur votre permis de construction municipal, le cas échéant
- Une attestation des dates pertinentes

Pour obtenir plus de renseignements ou pour présenter une demande :

Ville de Winnipeg
Permis et exécution des règlements municipaux

204-986-2234

CMS-LBE@winnipeg.ca

winnipeg.ca/programmesbatimentsvacants



DIVISION DES PERMIS
ET DE L'EXÉCUTION DES
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Programme d'annulation de frais de rénovation des bâtiments vacants



Community Services
Services communautaires

winnipeg.ca/programmesbatimentsvacants

Réduisez les frais associés à votre bâtiment vacant

Si vous investissez dans des travaux de réparation ou de réaménagement, la Ville vous offre un **crédit équivalent au montant investi** sur les frais associés à votre bâtiment vacant (winnipeg.ca/fraisbatimentsvacants).

Qu'est-ce que le Programme d'annulation de frais de rénovation?

La réparation ou le réaménagement d'un bâtiment vacant a un coût. Pour vous aider, la Ville propose un **crédit équivalent aux frais** aux propriétaires fonciers admissibles.

L'annulation de frais est fondée sur :

- le montant d'une subvention municipale accordée pour la réalisation de travaux sur le bâtiment vacant;
- le coût d'un permis de construction municipal autorisant l'amélioration du bâtiment.

Si la demande est approuvée, la Ville affectera le montant sous forme de crédit aux frais admissibles prévus dans le *Vacant Building By-law* (règlement municipal sur les bâtiments vacants).

Admissibilité

Vous pourriez être admissible au programme si :

- vous êtes propriétaire d'un bâtiment vacant à Winnipeg;
- vous avez reçu une subvention municipale pour le bâtiment ou vous avez payé un permis de construction délivré par la Ville en vue de sa rénovation.

Date limite importante

Vous devez présenter une demande d'annulation de frais dans les 12 mois suivant l'une des dates ci-dessous :

- La date d'octroi de la subvention municipale
- La date de fermeture du permis de construction municipal, après l'inspection finale

Les demandes présentées après la date limite ne seront pas prises en compte.

Utilisation de l'annulation de frais

L'annulation de frais approuvée est portée à votre compte sous forme de crédit.

Si le bâtiment est toujours vacant :

- Vous pouvez utiliser le crédit pour payer les nouvelles factures relatives aux frais de bâtiment vacant.

Si le bâtiment est occupé ou démoli :

- Vous pouvez utiliser le crédit pour payer les frais de bâtiment vacant non payés associés à ce bâtiment vacant.

